

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 14 octobre 2019

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

M. Michel SCHWARTZ

Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA

M. Jean-Philippe STARCK

Mme Corinne LUDWIG

M. Jacques SCHWARTZ

Mme Caroline ROLL

Mme Sylvie CAILLEBOTTE

M. Marc JEANVOINE

M. Stéphane FRANCK

Mme Mariane BERLOCHER

Absents excusés non représentés :

Mme Marie RANZA, MM. David HERRSCHER et Frédéric PANKUTZ

Secrétaire de séance :

Mme Corinne LUDWIG, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Contrat de groupe d'assurance statutaire
3. Avis du Comité Technique sur la modification du temps de travail de trois postes d'agents sociaux
4. Demandes de subvention
5. Affectation du crédit-avoir lié aux investissements en eaux pluviales de Colmar Agglomération
6. Demande de fonds de concours de Colmar Agglomération
7. Mise à jour du tableau des voies communales
8. Cession de terrains communaux
9. Déclassement d'un terrain communal
10. Marché de maîtrise d'œuvre
11. Facturation de consommation d'eau
12. Avis sur le Plan Local de l'Habitat de Colmar Agglomération
13. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
14. Divers

Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2019.

Point 2 – Contrat de groupe d'assurance statutaire (D-2019-10-01)

Rapporteur : M. le maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,70 %

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

PREND ACTE

- que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés

AUTORISE

- monsieur le maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion

PREND ACTE

- que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Point 3 – Avis du Comité Technique sur la modification du temps de travail de trois postes d'agents sociaux (D-2019-10-02)

Rapporteur : M. Francis BONZON

Par délibération du 12/07/2019, le conseil municipal a décidé de créer un emploi d'agent social permanent à temps non complet à raison de 27,78/35^{èmes} hebdomadaires, un autre à raison de 24,90/35^{èmes} hebdomadaires et un troisième à raison de 29,91/35^{èmes} hebdomadaires.

Dans un souci de bonne organisation du service, les postes ont été créés au 1^{er} septembre 2019 alors que le comité technique placé auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ne se réunissait que le 15 octobre 2019. Monsieur le maire avait alors précisé que le conseil municipal serait informé de l'avis du comité technique.

Ce dernier a émis un avis favorable pour les trois postes :

- avis n°M.2019.31 pour le poste à 29,91/35èmes
- avis n°M.2019.29 pour le poste à 27,78/35èmes
- avis n°2019.30 pour le poste à 24,90/35èmes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE

- de l'avis favorable du Comité Technique du 27 août 2019 pour la création de trois postes d'agents sociaux à raison de 29,91/35èmes, 27,78/35èmes et 24,90/35èmes.

Point 4 – Demande de subvention (D-2019-10-03)

Rapporteur : M. le maire

Dans le prolongement de la décision prise en 2014, à l'occasion des travaux d'aménagement du centre du village, d'installer des plaques de rues et des panneaux bilingues français-alsacien dans le centre ancien, il est proposé d'acquérir 8 nouvelles plaques et 5 panneaux afin que tout le centre ancien soit désormais doté d'une signalétique bilingue.

Cette action participe à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine linguistique régional et contribue à l'affirmation de la spécificité alsacienne dans l'espace public.

Le coût estimé est de 1 510 € HT, étant entendu que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention régionale, à hauteur de 40% du coût HT, dans le cadre du dispositif « Soutien aux actions et structures en faveur du développement des langues et cultures régionales ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- les appellations bilingues suivantes des plaques et panneaux de rue en dialecte alsacien des rues suivantes :

Rue de Colmar	Kolmererstross
Rue de la Krutenau	Krutenaugàss
Rue des artisans.....	Handwariergàss
Rue de l'Ill	Illgàss
Chemin des lilas	anc. Kuaijwajpfàd
Rue des églises.....	Kerichégàss
Rue des jardins	anc. Kerichschlopf
Rue Oberfeld.....	Owerfeldwaj
Rue des cordiers	Seilergàss

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est et à signer tout acte concernant cette affaire

Point 5 – Affectation du crédit-avoir lié aux investissements en eaux pluviales (D-2019-10-04)

Rapporteur : M. le maire

Pour financer les dépenses d'investissement en eaux pluviales, Colmar Agglomération attribue une enveloppe de crédits à ses communes membres. Celles qui bénéficient d'un solde positif de ce crédit-avoir au 31 décembre peuvent demander sa transformation en fonds de concours à hauteur de 50 %.

Au 31 décembre 2018, Andolsheim bénéficiait d'un solde de 102 728, 68 € HT.

La commune d'Andolsheim est donc fondée à solliciter la transformation du crédit-avoir eaux pluviales en fonds de concours à raison de 50 % du montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE

- La transformation du solde du crédit-avoir eaux pluviales 2018 en fonds de concours,
- L'attribution d'un fonds de concours correspondant à 50 % du solde du crédit-avoir de 102 728, 68 €, soit 51 364, 34 €.

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

Point 6 – Demande de fonds de concours de Colmar Agglomération (D-2019-10-05)

Rapporteur : M. le maire

Par délibérations du 8 avril 2019, le conseil municipal a arrêté le plan de financement pour la réalisation de travaux dans les bâtiments communaux et sur la RD45.

Afin de financer les travaux, la commune a souhaité mobiliser le solde des fonds de concours de Colmar Agglomération, dispositif de soutien aux communes membres destiné à soutenir l'investissement des communes membres ; par délibération du 30 mars 2017, il a été attribué à Andolsheim un montant de 132.210 €, dont 17.618,44 € ont été utilisés pour financer l'acquisition d'une aire de jeux. Il reste donc une somme de 114.591,56 €.

La commune a souhaité également mobiliser le fonds de concours exceptionnel mis en place par délibération du conseil communautaire de Colmar Agglomération dans sa séance du 21 mars 2019 pour la période 2019-2020 et au cours de laquelle il a été attribué un montant de 56.125 € à Andolsheim.

Enfin, la commune souhaite utiliser le solde du crédit-avoir eaux pluviales de Colmar Agglomération.

Le soutien financier de Colmar Agglomération doit être entendu sur la base de dépenses exprimées en HT. Or les délibérations mentionnaient les travaux TTC et ne différenciaient pas la nature du soutien demandé parmi les trois catégories mentionnées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De solliciter l'attribution du solde du fonds de concours attribué par Colmar Agglomération soit 114 591,54 €
- De solliciter l'attribution du fonds de concours exceptionnel attribué par Colmar Agglomération, soit 56 125 €
- De solliciter l'attribution du fonds de concours résultant de la transformation du solde du crédit-avoir eaux pluviales à raison de 50 %, soit 51 364, 34 €

et de les affecter aux opérations suivantes :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions sollicitées	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Fonds de concours exceptionnel (en €)	Crédit- avoir eaux pluviales	Ratio FDC /Coût (en %)
Travaux sur la RD45	346 667,00 €	23 000,00 €	161 833,50 €	114 591,56 €	47 174,80 €		46,66 %
Travaux dans les bâtiments communaux	50 000,00 €	0 €	25 000,00 €		8 950,20 €	16 049,80 €	50,00 %
Étude et travaux de restructuration du complexe sportif	90 000, 00 €	0 €	66 685, 00 €			35 314,54 €	39,24 %
TOTAL				114 591,56 €	56 125,00 €	51 364, 34 €	

CONSTATE

- que le montant total du soutien financier de Colmar Agglomération n'excèdera pas la part de financement assurée par la commune, hors subvention.

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document en vue du versement des fonds de concours.

Point 7 – Mise à jour du tableau des voies communales (D-2019-10-06)

Rapporteur : M. le maire

Suite à la délibération du 10 septembre 2018 classant dans le domaine public la voirie du lotissement *Les Grands Prés* et de *l'Oberfeld*, il y a lieu de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- l'actualisation du tableau de classement des voies publiques communales (annexé à la présente délibération) comme suit :
 - Ancien linéaire :11 856,20 ml
 - Voies ajoutées :
 - Rue du Morvan : 278 ml
 - Une partie de la rue des Pyrénées : 104 ml
 - Rue du Vercors : 109 ml
 - Nouveau linéaire :12 347, 20 ml

Point 8 – Cession de terrains communaux (D-2019-10-07)

Rapporteur : M. le maire

La commune dispose de deux terrains constructibles appartenant à son domaine privé :

- le premier situé rue de l'Érable d'une surface de 6,28 ares (PVa en cours de réalisation)
- le second cadastré section 46 n°79 situé rue du Nord d'une surface de 25,99 ares.

Il est proposé de les céder en vue de la réalisation de logements dans le cadre d'un appel à promoteurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. Michel SCHWARTZ)

APPROUVE

- la cession dans le cadre d'un appel à promoteurs
- le cahier des charges afférent

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à signer tout document permettant la consultation de cette vente

Point 9 – Déclassement d'un terrain communal (D-2019-10-08)

Rapporteur : M. Raymond HUSSER

Le terrain communal d'une surface d'environ 10 m² situé rue des Perdrix à hauteur de la parcelle cadastrée section 47 n°73 est inutilisé. Il ne comporte aucun aménagement particulier et est de fait désaffecté.

N'étant plus affecté à l'usage direct du public, il pourrait être cédé.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement ainsi que l'intégration dans le domaine privé de la commune.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales (tant la chaussée que ses dépendances), dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement du terrain concerné n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle, d'en prononcer le déclassement puis l'intégration au domaine privé communal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L.2141-1, L.2221-1,
VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE

- la désaffectation du terrain situé rue des Perdrix à hauteur de la parcelle cadastrée section 47 n°73

PRONONCE

- le déclassement du terrain concerné ainsi que son intégration dans le domaine privé communal

CHARGE

- monsieur le maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 10 – Marché de maîtrise d'œuvre (D-2019-10-09)

Rapporteur : M. le maire

Il est envisagé de mettre en œuvre un projet de rénovation globale et d'extension des installations et bâtiments situés sur le complexe sportif rue du Nord dans un but de mutualisation entre différentes associations et de mise aux normes.

La complexité du projet nécessite de se rapprocher d'un bureau d'études pouvant assurer la mission de maîtrise d'œuvre. Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a donc été signée avec l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) afin notamment d'aider les services municipaux à mener la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à lancer une consultation auprès de cabinets d'études pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux d'aménagement

CHARGE

- M. le maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Point 11 – Facturation de consommation d'eau (D-2019-10-10)

Rapporteur : M. le maire

Certains administrés sollicitent l'autorisation d'utiliser les poteaux d'incendie situés à proximité de leurs habitations pour, par exemple, remplir leurs piscines.

Cette eau étant facturée à la commune par le SIEPI (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III), un compteur est remis à l'utilisateur afin de comptabiliser sa consommation.

La distribution de l'eau étant une compétence du SIEPI, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour pouvoir facturer le coût aux personnes concernées.

La refacturation s'effectuera à prix coûtant, selon la base de la dernière facture en vigueur du SIEPI. À ce prix s'ajoutent 10 € pour les frais de mise à disposition des équipements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à refacturer à prix coûtant aux administrés consommant l'eau provenant des poteaux d'incendie selon la base de la dernière facture en vigueur du SIEPI, à réclamer une somme forfaitaire de 10 € pour la mise à disposition des équipements (notamment les tuyaux).

CHARGE

- M. le maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Point 12 – Avis sur le PLH (D-2019-10-11)

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 27 juin 2019, Colmar Agglomération a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est le document qui formalise la politique de l'habitat, dans toutes ses composantes, sur l'intégralité du territoire des communes de Colmar Agglomération. Il est établi pour une période de 6 ans. Le contenu du PLH est réglementairement cadré par le code de la construction et de l'habitation et a pour objectif de définir les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement en garantissant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire de Colmar Agglomération.

Le PLH comprend pour l'ensemble de ses communes membres :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire.
2. Un document d'orientation
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire

Le PLH vise avant tout à répondre aux besoins et spécificités constatés sur le territoire de Colmar Agglomération.

Ainsi pour Andolsheim, il est précisé que non seulement le foncier est insuffisant pour créer un nombre important de logements mais qu'en plus, la commune étant soumise au RNU (règlement national d'urbanisme), la constructibilité est limitée. L'objectif retenu pour Andolsheim est la création de 30 logements sur 6 ans, soit 5 par an.

Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation al.4 et 5, « le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au deuxième alinéa, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'État. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement ».

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE

- un avis favorable au Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Colmar Agglomération arrêté le 27 juin 2019

APPROUVE

- les objectifs fixés pour la commune d'Andolsheim.

Point 13 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

M. Raymond HUSSER évoque l'activité de la commission qui s'est réunie le 22 juillet, le 12 août et les 2, 16, 30 septembre et 14 octobre : ont été instruits quinze certificats d'urbanisme d'information, quatorze déclarations d'intention d'aliéner, vingt-quatre déclarations préalables, trois permis de construire ainsi qu'un permis d'aménager.

Commission travaux et bâtiments :

M. Jean-Philippe STARCK récapitule l'essentiel des travaux réalisés au cours des dernières semaines :

- Réparation des filets pare-ballons du terrain de football par l'entreprise Thorr ;
- Regarnissage et carottage du terrain d'entraînement par l'entreprise Hegé ;
- Contrôle des extincteurs, trappes de désenfumage et alarmes incendie de l'ensemble des bâtiments municipaux par la société DID Sécurité ;
- Pose de films réfléchissants et de lettrage à la mairie par Vitres Teintées Alsace ;
- Travaux de réparation à l'école élémentaire par Thorr (intervention sur le chéneau et remise en état de la cheminée) ;
- Vérification des installations de gaz et d'électricité des bâtiments municipaux par l'APAVE ;

- Achat à l'UGAP de chaises pour la classe bilingue de l'école élémentaire ;
- Intervention de l'entreprise MATROL pour des travaux de réparation de chaussée au « point à temps » ;
- Mise en place par VIALIS d'un nouveau radar à l'entrée de la rue de Colmar, l'ancien ayant été dégradé suite à un sinistre ;
- Remplacement des menuiseries extérieures par Tryba dans l'ancien bureau de poste ;
- Recyclage de pneus abandonnés par Suez ;
- Réalisation d'une étude de pertinence d'un réseau de chaleur par Alter Alsace Énergie.

Commission communication :

Le dernier numéro d'Andolsheim.com a été distribué la semaine dernière et le nouveau site internet de la collectivité devrait être mis en ligne très prochainement.

Commission des affaires rurales :

La vente de bois aura lieu le 26 octobre.

Le maire a prié le directeur de l'ONF d'inviter ses agents à faire preuve de plus de discernement dans la verbalisation d'éventuels contrevenants.

Commission jeunesse et sports :

Les membres de la commission des jeunes ont travaillé sur les projets à venir : sortie au musée de la poche de Colmar à Turckheim le 26 octobre prochain, commémorations du 11 novembre et de la Libération d'Andolsheim, Téléthon, fête des Aînés.

Commission affaires culturelles :

La commission a collecté 175 € lors de la soirée cinéma de plein-air ; cette somme a été remise au Centre Communal d'Action Sociale.

L'association « Gospel's rejoicing » se produira à l'église protestante le 8 décembre prochain.

Commission voirie, circulation et accessibilité :

Une réunion s'est tenue le 10 octobre en vue des travaux sur le réseau de collecte des eaux pluviales chemin des Lilas. Le démarrage des travaux est prévu le 21 octobre 2019 pour une durée estimée à 4 semaines.

Commission sécurité civile :

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale de Fessenheim, qui prévoit les mesures à prendre en cas d'accident nucléaire, a vu son périmètre passer de 10 à 20 km incluant ainsi la commune d'Andolsheim. Depuis septembre, l'envoi des bons à la population pour leur permettre de retirer gratuitement leurs boîtes de comprimés d'iode stable dans les pharmacies a démarré. La mise à jour du Plan Communal de Sauvergarde est en cours.

Commission mémoire et patrimoine :

Les membres de la commission ont préparé la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918.

C.C.A.S. :

Le CCAS s'est réuni le 10 octobre 2019. Il a notamment approuvé une décision modificative permettant de rembourser un prêt que la commune lui a consenti en 2012, fixé un nouveau montant de prise en charge de la carte d'abonnement au réseau de la Trace, Lyric plus, destinée aux personnes âgées de plus de 65 ans non imposables et préparé la fête des Aînés du 12 janvier prochain. Il a également examiné les demandes de subvention qui lui sont parvenues. La collecte pour la Banque Alimentaire aura lieu le 30 novembre. Enfin les membres du CCAS ont remercié la commission des affaires culturelles pour le don de 175 €.

Groupement d'intérêt cynégétique Vauban n° 10 :

Les présidents des GIC 9 et 10 ont attiré l'attention des maires des communes riveraines de la forêt du Kastenwald sur les conséquences de la reprise par l'ONF de l'exercice du droit de chasse en forêt domaniale, notamment sur la politique réduction drastique de la population de daims. Ils demandent que les travaux forestiers réalisés par l'ONF au profit des communes ne soient pas entrepris entre novembre et janvier, de façon à maintenir la quiétude des zones de chasse et permettre aux adjudicataires de respecter le plan de chasse.

De son côté, l'ONF réunira élus et chasseurs concernés le 16 novembre prochain afin de présenter ses orientations en la matière.

SIEPI :

M. le maire communique le résultat de la consultation initiée par le SIEPI pour le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable Grand'rue à Andolsheim. Le syndicat a retenu la société TPV pour un montant de 472 240, 20 € HT (566 688, 24 € TTC). Le démarrage des travaux est prévu pour la fin de l'année.

Colmar Agglomération :

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, il est fait communication au conseil municipal du rapport retraçant l'activité de Colmar Agglomération pour 2018 remis au maire par son président.

Point 14 – Divers

Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu en début d'année prochaine, une formation des coordonnateurs communaux est prévue le 7 novembre prochain. Elle aura lieu à Andolsheim.

M. le maire évoque sa rencontre avec Mme BRUAT, directrice de l'école élémentaire Jeanne MEYER qui sollicite la mise à disposition d'un(e) volontaire qui serait accueilli dans le cadre d'un service civique. Les missions confiées à cette personne seraient d'assister les enseignants pendant les temps de classe (relations avec les parents, animations pendant la récréation, accompagnement des sorties scolaires, gestion de la bibliothèque, aide administrative). Depuis trois ans, l'Éducation Nationale mettait une personne à sa disposition. En raison de restrictions budgétaires, cette aide n'a pas été renouvelée. À titre de rappel, le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Indemnisé 580 euros par mois, il permet de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général. L'organisme d'accueil est tenu de verser une indemnité d'un montant minimum de 107,58 € par mois et d'assurer une formation civique et citoyenne à leur volontaire. Considérant les baisses de dotations de l'État, le conseil municipal ne souhaite pas mettre à disposition un volontaire à qui seraient confiées des missions relevant de l'Éducation Nationale.

L'association Collectif Or du Commun qui propose du travail partagé et qui s'inscrit dans une démarche d'intégration dans la vie du village à travers diverses actions, comme par exemple : livraison de paniers AMAP, ressourcerie et trucothèque, organisation de repair café ..., est intéressée par la location des locaux communaux actuellement vacants situés 4 Grand'Rue. Le conseil donne son accord pour lui proposer les locaux sur la base d'un loyer progressif, charges en sus.

Le conseil municipal est informé de la prise de fonction du nouveau secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, depuis le 6 septembre. Il s'agit de M. Jean-Claude GENÉY.

M. le maire informe le conseil des affaires traitées lors des réunions hebdomadaires de la municipalité :

- évocation d'un courrier de la sénatrice, Mme TROENDLE, concernant la compensation de la taxe d'habitation par la taxe foncière ;
- démarrage des « ateliers zéro déchets » organisés par Colmar Agglomération à Andolsheim sur proposition de l'association Viva à compter du 15 octobre ;
- les emplois saisonniers ont donné entière satisfaction ;
- durant l'été, quelques plaintes concernant des rassemblements nocturnes ont été recueillies : la gendarmerie est intervenue pour faire cesser les troubles ;
- le robot-tondeuse a fait l'objet d'un acte de vandalisme durant l'été ; les dégâts ont été réparés ;
- le contrat enfance-jeunesse sera renouvelé l'année prochaine ;
- il n'a pas été donné suite aux deux demandes de pose d'un miroir de sécurité, les conditions imposées par la réglementation pour leur implantation n'étant pas réunies ;
- la réunion annuelle avec les présidents d'associations s'est déroulée le 9 octobre ;
- un pompier a quitté la commune sans laisser d'adresse.

La séance est levée à 22h02.



Le maire,

Christian REBERT